



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 07 mai 2021

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 7 MAI 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1 – Élections départementales et régionales : précisions sur la vaccination des assesseurs
- 2 – Point de situation relatif à la vaccination
- 3 – Questions relatives à la réouverture des établissements recevant du public

1 – Élections départementales et régionales : précisions sur la vaccination des assesseurs

En ce qui concerne les prochaines échéances électorales (élections départementales et régionales), il a été demandé aux maires de remettre aux membres des bureaux de vote et aux fonctionnaires communaux mobilisés le jour du scrutin une attestation de priorité d'accès à la vaccination (vous trouverez en pièce-jointe cette attestation doit être signée par le Maire). Cette attestation permettra à son détenteur d'avoir accès à la vaccination dans les centres.

Les détenteurs de ces attestations peuvent, sans attendre la transmission des listes aux préfectures, prendre des rendez-vous dans les centres de vaccination par les circuits normaux de prise de rendez-vous (plateformes de prise de rendez-vous en ligne : Doctolib, Maaia, Keldoc, téléphone, etc.).

Si les plateformes de prise de rendez-vous en ligne n'ont pas intégré la vaccination des assesseurs mobilisés lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains comme faisant partie des publics prioritaires à la vaccination, il convient de cocher « autres professions » lors de la prise de rendez-vous en ligne.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

2 – Point de situation relatif à la vaccination

Au 6 mai, 909 070 injections ont été réalisées dans le Nord. 640 605 habitants ont reçu au moins une injection et 268 465 habitants sont pleinement vaccinés.

Alors que le rythme de la campagne vaccinale ne cesse de s'amplifier, la mobilisation se poursuit 7 jours sur 7 : en semaine mais également les week-ends. Ainsi, **le samedi 8 mai et le dimanche 9 mai, 10 116 doses supplémentaires de vaccins Pfizer/BioNTech ont été allouées aux centres de vaccination du Nord et 24 626 doses seront allouées pour le long week-end de l'Ascension.** Cette dynamique sera poursuivie les week-ends suivants.

Ces dotations viennent s'ajouter aux dotations hebdomadaires des centres de vaccination. La liste des centres de vaccination ouverts ce week-end est disponible sur <https://www.sante.fr/>.

Enfin, et pour votre parfaite information, l'arrêté portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 a été actualisé le 6 mai 2021. Retrouvez ci-joint la liste des 43 centres de vaccination contre la Covid-19 actifs dans le Nord ainsi que la liste des centres temporaires supplémentaires qui viennent compléter le dispositif de vaccination mis en place dans le département du Nord.

3 – Questions relatives à la réouverture des établissements recevant du public

Les services de la préfecture reçoivent de nombreuses questions sur la réouverture des établissements recevant du public. Dès que ces modalités seront connues en détail, un point de situation précis vous sera adressé sans délai.

À ce stade et dans l'attente d'instructions complémentaires, **les salles de type L à usage multiple** (salles des fêtes) ne peuvent pas accueillir du public. **Il est déconseillé d'ouvrir la location pour des événements festifs dès à présent** puisque les conditions posées à une éventuelle réouverture ne sont pas encore connues. Des jauges et conditions sanitaires seront très certainement imposées et restreindront les activités envisageables.

Concernant **les activités culturelles**, il n'est, pour l'heure, pas possible de reprendre les activités associatives à destination des adultes ni des enfants sauf activités scolaires et périscolaires. Pour mémoire, une activité périscolaire relève de l'école. Les activités organisées le mercredi et/ou samedi par les communes et/ou associations sont, quant à elles, des activités extra-scolaires et ne peuvent à ce jour reprendre.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord – twitter.com/prefet59

Arrêté portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 53-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu les avis des 14 et 19 janvier, du 18 février, des 4 et 25 mars, des 2, 15 et 22 avril 2021 et des 4 et 6 mai 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant l'inscription du département du Nord, à l'annexe 2 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire et de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population de l'ensemble du département du Nord ;

Considérant la nécessité de désigner les centres de vaccination spécialisés contre la covid-19 dans le cadre de la poursuite de la campagne de vaccination ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 8 mai 2021, les lieux figurant en annexe du présent arrêté sont désignés comme centres spécialisés de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Article 2 :

A compter du 8 mai 2021, est abrogé l'arrêté préfectoral du 23 avril 2021 portant désignation des centres de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les directeurs des établissements médicaux et médicaux sociaux et les maires des communes figurant en annexe, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 6 mai 2021

Le préfet,



Michel LALANDE

Porteur juridique du centre de vaccination	nom du centre de vaccination	adresse du centre de vaccination	CP	ville
CH La Bassée	salle VOX	17 avenue Lebas	59480	LA BASSEE
CHU Lille	CeVAC	ruè Pierre Decoux	59 120	LOOS
Hopital privé privé Le Bois	Hopital privé privé Le Bois	45, avenue Marx Dormoy	59000	LILLE
Hopital Saint Philibert GHICL	Hopital Saint Philibert GHICL	rue du Grand But,	59160	LILLE
Hopital Saint-Vincent GHICL	Hopital Saint Vincent GHICL	51 bd de Belfort	59020	LILLE
CHU de Lille	Zénith de Lille	1 boulevard des Cités Unies,	59800	LILLE
CH Roubaix	Vélodrome Le Stab'	Avenue Vandermeesh, Porte J	59056	ROUBAIX
CH SECLIN	Salle Rosenberg	Rue Marx Dormy	59113	SECLIN
CH Tourcoing	CH Dron, Bâtiment des maladies infectieuses et du voyageur	155 rue du Président Coty	59200	TOURCOING
CPTS de la Marque	Salle Pierre Herman	5 rue Jean-Macé	59290	WASQUEHAL
CPTS de la Marque	Espace concorde	51-53 Chemin des Crieurs	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ
Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq	Hopital privé de Villeneuve d'Ascq	20 avenue de la Reconnaissance	59650	VILLENEUVE-D'ASCQ
Polyclinique Saint-Roch	Salle Georges Catry	Place Jean Jaurès	59223	RONCQ
CH Armentières	Salle de Sport du Collège Jean Rostand	136, boulevard Faidherbe	59280	ARMENTIERES
CH Hazebrouck	Espace FLANDRE	4 Rue du Milieu	59 190	HAZEBROUCK
CH Dunkerque	CH Dunkerque	Biologie médicale, 130 avenue Louis Herbeaux,	59 240	DUNKERQUE
Clinique de Flandres	Clinique de Flandres	300 Rue des Forts	59210	COUDEKERQUE-BRANCHE
CH de Denain	Salle Pierre Baudin	Place Pierre Baudin	59220	DENAIN
CH Saint-Amand	CH Saint-Amand	9 Rue des Anciens d'Afrique du Nord	59230	SAINT-AMAND-LES-EAUX
CH de Valenciennes	Salle Jean Mineur	rue de la Cokeri	59300	VALENCIENNES
Polyclinique Vauban	Polyclinique Vauban	10 Avenue Vauban -	59300	VALENCIENNES
Polyclinique du Parc	Polyclinique du Parc	48 Rue Henri Barbusse	59880	SAINT-SAULVE
CH Le Cateau Cambresis	CH Le Cateau Cambresis	Service de consultations, 28 Bd Paturle -	59360	LE CATEAU-CAMBRESIS
Clinique du Cambresis	Clinique du Cambresis	102 Boulevard Faidherbe	59400	CAMBRAI
Clinique Sainte Marie (GHICL)	Clinique Sainte Marie (GHICL)	22 Rue Watteau	59400	CAMBRAI
CH Cambrai	Maison médicale de garde	516 avenue de Paris	59400	CAMBRAI
CH Le Quesnoy	Salle de Sport	1 chemin de Ghissignies	59530	LE QUESNOY
CH d'Avesnes	Salle du Bastion	Rue des Prés	59440	AVESNES SUR HELPE
CH Fourmies	CH Fourmies	Centre Hospitalier de Fourmies (consultations externes) Rue de l'Hôpital	59610	FOURMIES
CHSA Maubeuge	CH Maubeuge	13 Bvd Pasteur	59 600	MAUBEUGE
CPTS Val de Sambre	La Luna	Avenue Jean Jaurès	59600	MAUBEUGE
CH Douai	Maison médicale de garde	Rue de Cambrai à l'entrée du parking du CH	59187	DECHY
CPTS Grand Douai	Salle Gayant-Expo	Route de Tournai	59500	DOUAI
CPTS Pévèle du Douaisis	Salle La Grange	Rue Albert Poutrain	59310	ORCHIES

Porteur juridique du centre de vaccination	nom du centre de vaccination	adresse du centre de vaccination	CP	ville
Polyclinique Grande-Synthe	Polyclinique Grande-Synthe	Avenue de la Polyclinique	59760	GRANDE-SYNTHE
CPTS Bergues, Bourboug, Hondschoote	Salle Emmanuel Looten	Rue Léon Clayes	59380	BERGUES
CH de Somain	CH de Somain	61 bis rue J. Bouliez	59490	SOMAIN
CPTS Bergues, Bourboug, Hondschoote	Espace Pierre de Coubertin	Avenue François Mitterrand	59630	BOURBOURG
CH de Seclin	Salle polyvalente	rue Germain Delhay	59710	PONT-A-MARCO
Hôpital privé Le bois	Hippodrome	Avenue Clémenceau	59700	MARCO-EN-BAROEUL
CH de valencienne	Salle multisport Saint Exupéry	Rue Chaussiette	59163	CONDE-SUR-L'ESCAUT
CH de Cambrai	Salle des sports Jean Degros	rue du stade	59231	GOJZEACOURT
CPTS BBH	Salle robert Delbique	candaele starete	59470	WORMHOUT

Arrêté portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 à L3131-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 à 00h00 sur le territoire de la République ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 55-1 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire, en particulier son article 53-1 ;

Vu le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu les avis du 22, 26, 29 avril 2021 et 6 mai 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant l'évolution de la situation épidémique dans le département du Nord, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

Considérant l'inscription du département du Nord, à l'annexe 2 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

Considérant l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la covid-19 prévue par les dispositions de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire et de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'État d'Urgence Sanitaire ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 55-1 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du VIII_bis de l'article 53-1 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. » ;

Considérant la nécessité de mettre en place de lieux dans le département du Nord permettant la vaccination, notamment des personnes appartenant au public prioritaire ne résidant pas dans des établissements spécialisés ;

Considérant les propositions formulées par les collectivités territoriales pour faciliter la mise en place du réseau de lieux de vaccination ;

Considérant les pré-requis techniques en matière d'accueil du public, de sécurité, d'acheminement et de conservation des vaccins à prendre en compte pour la mise en place des centres de vaccination ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la population des différents bassins de vie du département du Nord ;

Considérant les besoins de renforcer ponctuellement les capacités de vaccinations dans des secteurs où la circulation du virus est importante ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignés, selon leur date d'ouverture, centres temporaires de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, les sites suivants :

Commune	Etablissement	Adresse	Date d'ouverture
Dunkerque	Centre du Kursaal	7 bis Place du Casino	Les 7, 8 et 9 mai 2021 Les 15, 16 et 17 mai 2021
Gravelines	Sportica	Boulevard de l'Europe/place du Polder	Les 7, 8 et 9 mai 2021 Les 15, 16 et 17 mai 2021
Aulnoye-Aymeries	Maison de santé	2 Rue Jean Jaurès	Les 8, 9 et 15 mai 2021
Hautmont	Centre Culturel Maurice Schumann	15 place Charles de Gaulle	Les 8 et 15 mai 2021

Commune	Etablissement	Adresse	Date d'ouverture
Jeumont	Foyer Timmermans	Boulevard de Lessines	Les 8 et 13 mai 2021
Douai	Gayant expo	Route de Tournai	Les 8 et 9 mai 2021
Masnières	Salle du Bicentenaire	Place de la Mairie	Les 8, 9, 15 et 16 mai 2021
Villers Outréaux	Salle des fêtes	Place du Général de Gaulle	Les 8, 9, 15 et 16 mai 2021
Bertry	Salle des fêtes	Rue Gambetta	Les 8, 9, 15 et 16 mai 2021
Tourcoing	Salle des fêtes, Mairie de Tourcoing	10 place Victor Hassebroucq	Le 3 juin 2021
Hem	Le Zéphir	Rue du Tilleul	Le 11 juin 2021
Wattrelos	Salle polyvalente Roger Salengro	2 rue Emile Basly	Du 3 au 21 mai 2021 Du 14 juin au 2 juillet 2021

Article 2 :

L'arrêté du 29 avril 2021 portant désignation de centres temporaires de vaccination spécialisés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19, est abrogé.

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er}, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 7 mai 2021

Le préfet,

Michel LALANDE

